

Assurance obligatoire des soins + Assurances complémentaires = 1 seule prime

HELSANA / CSS	← PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES →	GRUPE MUTUEL
sans limite de durée et de montant	<b>Division commune dans toute la Suisse</b>	sans limite de temps, aussi longtemps qu'un séjour dans un hôpital est médicalement nécessaire pour les traitements en soins aigus
Fr. 7500.-- par année civile	<b>Frais de transport d'urgence</b>	Fr. 7'500.-- par année civile
Fr. 1'000.--	<b>Autres prestations, par année civile (* 90 %)</b>	Fr. 1'500.--
Fr. 900.--	• médicaments hors liste*	Fr. 1'500.--
Fr. 30.-- / jour, au max. 30 jours an	• cures balnéaires	Fr. 50.-- / jour, au max. 30 jours an
Fr. 900.-- (après hosp. 30 jours à Fr. 30.--)	• cures de convalescence	Fr. 900.-- (après hospitalisation, 30 jours à Fr. 30.--)
Fr. 450.-- (sans hosp. 30 jours à Fr. 15.--)	• médecines parallèles*	Fr. 900.-- (sans hospitalisation, 30 jours à Fr. 30.--)
Fr. 1'000.--	• médecine préventive*	Fr. 2'000.--
Fr. 1'000.-- (check-up, vaccins)	- vaccins*	selon catalogue ci-après :
---	- bilan de santé (check-up), examen gynécologique*	Fr. 150.--
---	- promotion de la santé	Fr. 1'000.--
---	- radiographie collective des poumons	Fr. 200.-- 50 % des frais
---	• moyens auxiliaires*	100 %
Fr. 400.--	• frais de lunettes (verres)*	Fr. 400.--
Fr. 200.--	• soins à domicile ou aide ménagère	Fr. 200.--
Fr. 1'000.--	• médicaments limités*	Fr. 1'500.--
---	• traitement dentaire	Fr. 1'500.--
---	• indemnité unique d'allaitement	Fr. 200.-- 50 % des frais
---		Fr. 100.-- par enfant

← PRIMES →  
(LAMal + prestations complémentaires ci-dessus)



Travailleurs dès 26 ans
Travailleurs de 19 à 25 ans
Travailleurs jusqu'à 18 ans

CSS	
Zone 1	Zone 2
352.90	318.50
310.00	279.80
92.60	84.00

Arcosana	
Zone 1	Zone 2
323.10	295.20
321.10	293.20
85.20	78.20

# Helsana

Travailleurs dès 26 ans
Travailleurs de 19 à 25 ans
Travailleurs jusqu'à 18 ans

Progrès	
Zone 1	Zone 2
324.70	318.10
291.70	285.90
89.00	87.30

Sansan	
Zone 1	Zone 2
299.50	266.10
297.90	264.50
76.50	68.20



Travailleurs dès 26 ans
Travailleurs de 19 à 25 ans
Travailleurs jusqu'à 18 ans

Mutuel Assurances	
Zone 1	Zone 2
319.50	306.50
294.10	282.00
75.80	72.80

Easysana	
Zone 1	Zone 2
296.30	288.80
272.60	265.60
75.80	73.90

**Formule avantageuse**

**Assurance obligatoire des soins + Assurances complémentaires = 1 seule prime**

Chaque groupe d'assureur propose deux caisses-maladie, dont vous trouvez les tarifs en page 1.

Les primes proposées correspondent à la franchise minimale de Fr. 300.—, pour un assuré domicilié sur le canton du Valais. Des tarifs pour des franchises plus élevées et des modèles alternatifs sont disponibles auprès des assureurs.

Dans le cas où l'assuré a droit à une subvention de l'Etat, elle se calcule sur la prime effectivement payée ! Le choix d'une franchise plus élevée n'est donc pas forcément conseillé.

Les subventions sont fixées selon deux critères : le revenu fiscal et les charges de famille. Une seule démarche de votre part : faire suivre à votre caisse-maladie la notification du droit à la subvention que vous recevrez de la Caisse cantonale de compensation.

**Fonds de secours** interprofessionnel du Bureau des Métiers :

prestations bénévoles complémentaires lors de situations particulières : fin de droit, difficultés financières, traitements spéciaux, etc. Toute demande est à faire au Bureau des Métiers.



- ⇒ Les assurés ont jusqu'au 30 novembre 2011 (date de réception du courrier au Bureau des Métiers) pour changer de caisse-maladie s'ils le désirent.
- ⇒ La résiliation doit se faire par écrit, des formulaires "demande de transfert" sont à votre disposition sur demande auprès de notre secrétariat.
- ⇒ La prime pour l'assurance des soins est facturée individuellement par l'assureur à l'assuré.
- ⇒ Seuls les collaborateurs qui sont assurés au contrat collectif pour la perte de gain maladie peuvent bénéficier du forfait avantageux de l'assurance des soins combinée.

Faites confiance à vos institutions en optant pour l'assurance-maladie collective de l'artisanat du bâtiment, laquelle vous offre l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et les prestations complémentaires à un tarif très attractif.

**Assurance-maladie collective de l'artisanat du bâtiment**

Renseignements :

Tel. 027/327.51.40

e-mail : [stephanie.clivaz@bureaudesmetiers.ch](mailto:stephanie.clivaz@bureaudesmetiers.ch)

[www.bureaudesmetiers.ch](http://www.bureaudesmetiers.ch)